

M. et Mme THEBAUT Didier et Béatrice
8, rue du Pyréné
56190 LAUZACH

Préfecture du Morbihan
Bureau de l'Environnement
Place du Général-de-Gaulle
56000 VANNES

A LAUZACH, le 6 janvier 2017

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, Monsieur et Madame THEBAUT Didier et Béatrice, co-exploitants, sollicitons dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique n°2101-1-b, l'autorisation de porter la capacité d'élevage, dans deux bâtiments au lieu-dit « Kerloret » en NOYAL-MUZILLAC, à 514 veaux de boucherie en présence simultanée. Nous faisons également part de l'augmentation du nombre de vaches allaitantes et bovins à l'engraissement au pâturage.

Le total de bovins à l'engraissement exploité après projet sera de 518 animaux.

L'exploitation THEBAUT Didier et Béatrice dispose d'une déclaration de modification d'une installation classée du 31 mars 2016 pour l'exploitation d'un atelier de veaux de boucherie comportant 382 animaux.

Actuellement les veaux de boucherie sont élevés dans deux bâtiments et les bovins allaitants sont menés au pâturage avec accès libre à un bâtiment.

Le niveau de production envisagé pour l'atelier veaux de boucherie sera soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Les bâtiments existants disposent d'une surface suffisante pour le projet. La surface agricole utile de l'exploitation sera augmentée de 12.3 hectares. Les effluents du projet seront valorisés par épandage sur les terres en propre.

L'exploitation ne se situe pas dans une zone sensible.

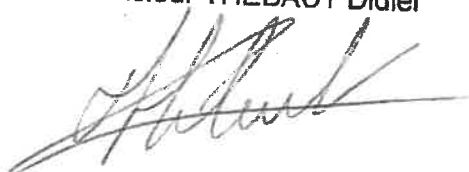
L'ensemble des modifications apportées à l'élevage entraînant un changement notable et substantiel des conditions d'exploitation actuellement déclarées, nous déposons dans vos services un dossier permettant de justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires.

Le présent document est constitué des pièces suivantes :

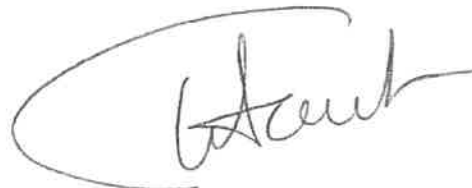
- Guide technique de conformité,
- Demande d'enregistrement,
- Descriptif détaillé du projet d'élevage,
- Plans de l'élevage (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4),
- Capacités techniques et financières,
- Notice justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- Annexes.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Monsieur THEBAUT Didier



Madame THEBAUT Béatrice



I.3 DEMANDE D'ENREGISTREMENT

I.3.1 Identification du demandeur

DEMANDEUR	Monsieur et Madame THEBAULT Didier et Béatrice
MEMBRES	Monsieur et Madame THEBAUT Didier et Béatrice
ADRESSE DU SIEGE	« 8, rue du Pyréo » 56190 LAUZACH
S.I.R.E.T.	438 017 006 000 34
ACTIVITES	Eleveur de veaux de boucherie
GROUPEMENT	DENKAVIT France S.A.R.L.
TELEPHONE	02 97 67 06 59

I.3.2 Identification des installations

ADRESSE SITE D'ELEVAGE	« Kerloret » 56460 NOYAL-MUZILLAC Section XM parcelles n°22, 23, 24, 81 et 82
ACTE ADMINISTRATIF I.C.P.E.	Preuve de dépôt n°A-6-S2Y6WHQJ6 du 31 mars 2016
CANTON DU SITE D'ELEVAGE	MUZILLAC
BASSIN VERSANT DU SITE	Etier de Billiers (S.A.G.E. Vilaine)
COMMUNES DU PLAN D'EPANDAGE	NOYAL-MUZILLAC et LAUZACH (classées hors Z.A.R.)
BASSINS VERSANTS DU PLAN D'EPANDAGE	Etier de Billiers (S.A.G.E. Vilaine) Marle, Liziec & côtiers de l'île de Conleau à Port Navalo (S.A.G.E. Golfe du Morbihan et Ria d'Étel)

I.3.3 Description du projet

Le projet consiste en une mise à jour de l'élevage. Elle se résume en l'augmentation de l'effectif maximum mis en place dans le bâtiment existant (VB2), la mise à jour de l'effectif de l'atelier allaitant et en la mise à jour du plan d'épandage.

L'effectif de bovins à l'engraissement demandé implique la mise en place d'un nombre d'animaux qui entraîne le franchissement du seuil de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Le bâtiment d'élevage (VB1) en activité comporte une zone d'élevage de 252 places. Le bâtiment d'élevage (VB2) en activité comporte actuellement une zone d'élevage de 130 places et une zone de stockage correspondant à la moitié Ouest du bâtiment. Cette zone de stockage sera réaffectée à l'élevage avec 132 places prévues.

Le total après projet sera de 514 places de veaux de boucherie et 4 bovins à l'engraissement au pâturage, soit un accueil maximal de 518 animaux.

Le type d'effluent produit et son mode de valorisation restera le même. Le lisier sera valorisé sur les terres en propre, la surface agricole utile de l'exploitation augmentant de 12.3 hectares.

1.3.4 Activités : volume et classement par rubrique

La liste suivante a été établie à partir de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. version 39-1, décembre 2016) définie par les articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'Environnement :

Monsieur et Madame THEBAULT Didier et Béatrice « Kerloret » 56460 NOYAL-MUZILLAC			
DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
Activité d'élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins, dont le nombre d'animaux en présence simultanée (514) est supérieur à 400 animaux	2101-1-b	Enregistrement	-
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, la capacité totale de stockage des silos (137 m³) est inférieure à 5000 m³.	2160	Non classée	-
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, consommant exclusivement du gaz naturel d'une puissance thermique maximale (95 kW) inférieure à 2 MW	2910	Non classée	-
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, la quantité stockée susceptible d'être présente (2 tonnes) est inférieure à 6 tonnes.	4718	Non classée	-
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (0.04 tonnes) est inférieure à 50 tonnes.	4734	Non classée	-

Note :

Le rayon relatif à la consultation publique, défini par la rubrique n°2101-1-b est de 1 km. La consultation publique concerne les communes de NOYAL-MUZILLAC, LAUZACH et BERRIC.

II.1 PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1.1 Historique et situation actuelle

Monsieur THEBAUT Didier a repris l'exploitation de ces beaux parents en septembre 2008 avec un élevage de bovins viande et de volailles de chair.

Du 29 août 2012 au 22 janvier 2016, il a exploité un atelier de canards en gavage dans le poulailler existant d'une capacité d'accueil maximum de 1500 places, ainsi que 15 hectares de terres exploitées depuis 2013.

En mai 2014, Madame THEBAUT Béatrice s'installe avec son mari et crée à cette occasion un nouvel atelier d'élevage de 252 places de veaux de boucherie. Le bâtiment VB1 est alors édifié.

Début 2016, Monsieur et Madame THEBAUT souhaitent arrêter l'atelier de gavage de canards. Afin de maintenir une exploitation viable pour deux emplois, ils décident d'agrandir l'atelier de veaux de boucherie afin d'accueillir à terme 514 places de veaux de boucherie. Cette extension sera réalisée en deux tranches.

En juin 2016, Monsieur et Madame THEBAUT réalisent donc une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour porter l'effectif de l'atelier veaux de boucherie à 382 places, soit 130 places supplémentaires.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame THEBAUT souhaitent porter l'effectif à la capacité maximale du nouveau bâtiment, soit 514 places.

II.1.2 Situation en projet

Lors de sa construction, en 2016, le nouveau bâtiment de veaux de boucherie a été prévu pour pouvoir comporter deux salles d'une capacité respective de 130 et de 132 places. Aujourd'hui, les pétitionnaires disposent de l'autorisation de remplir la première salle. Le projet consiste donc à obtenir l'autorisation d'exploiter la totalité de ce bâtiment.

Le site accueillera au maximum 514 veaux de boucherie, 6 vaches allaitantes et leur suite et 4 bovins à l'engraissement au pâturage. Aucune nouvelle construction ne sera nécessaire.

Le type d'effluent produit et son mode de valorisation restera le même qu'avant-projet, soit du lisier stocké dans les fosses existantes (pour les veaux de boucherie) et valorisé sur les terres en propre de l'exploitation.

Le flux annuel en éléments fertilisants après projet sera le suivant :

Animaux	N (kg)	P ₂ O ₅ (kg)	K ₂ O (kg)
Bovins au pâturage	687	357	1059
Veaux de boucherie	3238	1542	3084
TOTAL	3925	1899	4143

In fine, l'ensemble constituera une entité de production cohérente, suffisante au maintien de l'emploi des pétitionnaires et utilisant toutes les technologies actuelles pour réduire les impacts sur l'environnement.

II.1.3 Conditions d'implantation

II.1.3.1 Dispositions d'urbanisme

Le site d'élevage est localisé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur sur la commune. Il s'agit d'une zone destinée aux activités agricoles.

Le conseil municipal du 26 juillet 2016 a arrêté le projet de révision du PLU.

Cette zone comprend les parties du territoire incompatible avec les zones urbaines.

Le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme du secteur.

II.1.3.2 Localisation des installations

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement sont présentés ci-après :

- Un plan de localisation à l'échelle 1/25000 présentant le site d'élevage et les limites communales avec le rayon de consultation défini par la rubrique n°2101-1-b de la nomenclature des I.C.P.E.,
- Un plan des abords, à l'échelle 1/2000 présentant le projet avec les indications de voisinage dans un rayon correspondant au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des I.C.P.E. pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être classée et au minimum dans un rayon de 100 mètres autour de l'ensemble des installations le cas échéant,
- Un plan d'ensemble par site, à l'échelle 1/750 indiquant les affectations projetées des bâtiments de l'installation et annexes ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Une dérogation est demandée pour l'échelle du plan d'ensemble réalisé à l'échelle 1/750 au lieu de l'échelle 1/200.

Un plan des zones à risque à l'échelle 1/750 indiquant les zones à risque incendie et explosion au niveau des installations et leurs annexes est également présenté.